



AG2R LA MONDIALE

PRÉVOYANCE

TABLEAU DES GARANTIES

en vigueur à compter du 1^{er} avril 2017DCHD (Distributeurs Conseils Hors Domicile)
IDCC 1536

GARANTIES	PRESTATIONS DES SALARIÉS NON CADRES CLASSÉS À PARTIR DES NIVEAUX I À IV INCLUS	PRESTATIONS DES SALARIÉS CADRES CLASSÉS À PARTIR DU NIVEAU V
Décès ou invalidité permanente totale et définitive toutes causes	200 % du salaire de référence	350 % du salaire de référence limité à TA*
Décès accidentel.	Versement d'un capital supplémentaire égal à 100 % du capital décès toutes causes	Versement d'un capital supplémentaire égal à 100 % du capital décès toutes causes.
Double effet : Un capital supplémentaire est versé aux enfants restant à charge en cas de décès simultané ou postérieur au décès du salarié, du conjoint, de la personne liée à l'ex salarié par un pacte civil de solidarité (PACS) ou le concubin notoire.	100 % du capital décès toutes causes	100 % du capital décès toutes causes (hors majoration accident)
Prédécès du conjoint : En cas de prédécès du conjoint, du partenaire de Pacs ou du concubin notoire, versement au salarié d'une allocation.	100 % du PMSS***	100 % du PMSS***
Rente Éducation⁽¹⁾ :	Le montant annuel ne pourra pas être inférieur à 1 500 €	Le montant annuel ne pourra pas être inférieur à 1 500 €
Jusqu'au 12 ^e anniversaire	6 % du salaire de référence	6 % du salaire de référence
De 12 ans au 18 ^e anniversaire	9 % du salaire de référence	9 % du salaire de référence
De 18 ans au 26 ^e anniversaire, si poursuite d'étude par l'enfant	12 % du salaire de référence	12 % du salaire de référence
Incapacité de travail :		
La garantie intervient à compter du 181 ^e jour de travail continu	75 % du salaire de référence	75 % du salaire de référence
Invalidité :		
Invalidité permanente 2 ^e et 3 ^e catégorie	75 % du salaire de référence	75 % du salaire de référence
Taux IPP supérieur ou égal à 66 %	75 % du salaire de référence	75 % du salaire de référence
Inaptitude à la conduite ou au portage	PRESTATIONS DES SALARIÉS NON CADRES SUIVANTS : • Chauffeur-livreur • Préparateur • Agent de sanitation • Technicien de qualité	Néant
De 1 à 10 ans d'ancienneté	capital = 1/12 ^e de la base*	
De 11 à 15 ans d'ancienneté	capital = 2/12 ^e de la base*	
Au-delà de 15 ans d'ancienneté	35 % de la base* sous forme de rente trimestrielle à terme échu, revalorisée sur la base du point ARRCO	

Document non contractuel, seul le contrat engage les parties.

* TA : partie du salaire dans la limite du plafond de la Sécurité sociale.

** TB : partie de salaire brut comprise entre 1 et 4 fois le plafond de la Sécurité sociale.

*** PMSS : plafond mensuel de la sécurité sociale en vigueur au jour du décès.

(1) La rente éducation s'applique à l'ensemble du personnel (cadre et non cadre), elle se substitue à la Rente de conjoint pour les cadres au 1^{er} avril 2017.